



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

huissiers

Question écrite n° 6964

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés rencontrées par les huissiers de justice afin d'accéder à certains immeubles. En effet, afin de pouvoir exercer au mieux leur mission, les huissiers de justice doivent avoir accès au domicile des personnes afin d'appliquer notamment les décisions de justice. Or, alors que cette démarche est simple lorsque les personnes vivent en pavillon, la tâche s'avère beaucoup plus délicate lorsque ces personnes habitent dans des immeubles équipés de système de protection tels que les digicodes ou les systèmes dotés de badges électroniques. Aussi, comme c'est le cas pour les vendeurs de journaux ou les postiers, il paraîtrait normal d'imposer aux syndicats l'obligation de fournir les codes d'accès des immeubles dont ils ont la gestion aux huissiers de justice. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement est prêt à aménager la réglementation sur ce sujet afin de permettre aux huissiers un accès facilité aux immeubles dotés de système de protection.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait savoir à l'honorable parlementaire que le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés rencontrées par les huissiers de justice pour accomplir leurs missions de signification, dès lors que le destinataire réside dans un immeuble collectif d'habitation. Le développement des systèmes électroniques de protection a effectivement rendu beaucoup plus délicate leur obligation de remettre leurs actes à la personne même du destinataire. Résolue à mettre un terme à cette difficulté, la chancellerie a soumis à la consultation de la commission relative à la copropriété et de la chambre nationale des huissiers de justice un avant-projet de réforme du code de la construction et de l'habitation. Ce texte a pour objet de permettre l'accès des huissiers de justice, pour l'accomplissement de leurs missions de signification, aux dispositifs d'appel et aux boîtes aux lettres particulières des immeubles d'habitation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6964

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6085

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7517